



EPAGE du bassin *Viaur*



# CONTRAT DE RIVIÈRE VIAUR

2024 - 2028



EPAGE *Viaur*

Tel : 05.65.71.12.64 - [contact@epage-viaur.com](mailto:contact@epage-viaur.com)

# CONTRAT DE RIVIERE VIAUR (2024 – 2028)

## Préambule

Le présent contrat de progrès territorial Viaur, désigné ci-après par le terme « contrat » est conclu entre :

- L'EPAGE Viaur, structure porteuse du contrat de rivière Viaur; représenté par M. REGOURD Yves, président ;
- L'agence de l'eau Adour-Garonne, représentée par M. Guillaume CHOISY, directeur général ;
- L'État, représenté par le préfet de l'Aveyron, M. Charles GIUSTI ;
- La Région Occitanie, représentée par Mme DELGA Carole, présidente du conseil régional Occitanie ;
- Le Département de l'Aveyron représenté par M. Arnaud VIALA, président du département de l'Aveyron ;
- Le Département du Tarn représenté par M. RAMOND Christophe, président du département du Tarn ;
- La chambre d'agriculture de l'Aveyron représentée par M. MOLIERES Jacques, président,
- Les principaux maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans le contrat de progrès territorial sont :
  - L'EPAGE Viaur ;
  - La Communauté de communes Pays de Salars ;
  - La Communauté de communes Pareloup-Lévézou ;

## 1. Contexte

### Article 1 - Présentation du territoire, de la gouvernance et des enjeux

La cartographie du territoire et la carte de situation administrative (contenant les grandes intercommunalités) concernées par le contrat sont en **annexe 1** du présent document.

Le territoire du contrat couvre le bassin hydrographique du Viaur pour une superficie totale de 1 561 km<sup>2</sup>.

Il s'étend sur 85 communes ; réparties sur 3 départements (68 communes dans l'Aveyron, 16 communes tarnaises, 1 commune dans le Tarn-et-Garonne) et concerne une population globale d'environ 34 300 habitants.

Les principaux cours d'eau sur lesquels porte le contrat Viaur sont :

- Le Viaur d'une longueur de 163 km,
- Le Céor (55,8 km)
- Le Giffou (46,2 km)
- Le Lézert (37,6km)
- Le Vioulou (33,7km)
- Le Jaoul (22,5 km).

Le bassin du Viaur est situé sur le territoire de la Commission Territoriale Tarn-Aveyron et contribue localement à la mise en œuvre de la stratégie territoriale 2020-2024 dont les principaux objectifs sont les suivants :

- conforter les syndicats de bassin dotés de compétence GEMAPI,
- reconquérir le bon état des masses d'eau,
- limiter les pollutions diffuses et protéger les usages : ressources en eau pour la production d'eau potable notamment sur le Lévézou (captages de la ville de Rodez et du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou-Ségala), et enjeu baignade,
- préserver les zones humides et les espèces patrimoniales,
- restaurer l'hydromorphologie dégradée en particulier sur les têtes de bassin versants.

Tout ceci en intégrant l'adaptation au changement climatique avec des opérations de développement de l'agroécologie, de protection des zones humides et d'optimisation de l'utilisation de la ressource en eau.

Le bassin du Viaur comporte :

- **40 masses d'eau superficielles** dont 37 masses d'eau rivière et 3 masses d'eau Lac, (voir le tableau des objectifs des 37 masses d'eau superficielles en **annexe 2**).
- **3 masses d'eau souterraines.**

Parmi les 37 masses d'eaux rivière **22 sont en état inférieur au bon état**, dont **21 en état moyen** et une **en état médiocre**. Les déclassements sont liés à des **pressions multiples**, mais **18 masses d'eau sont déclassées à cause de paramètres biologiques (16 pour l'IBD, 2 pour l'IPR)**. Côté pression significative, la pression liée aux pollutions diffuses est également généralisée sur le secteur avec des pressions significatives sur les nitrates ou les produits phytosanitaires pour 23 ME, les autres pressions significatives concernent l'**hydromorphologie sur 11 masses d'eau** et le paramètre **pollution domestique** qui impacte **5 masses d'eau**.

Le bassin du Viaur fait l'objet depuis plus de 25 ans de programmes d'actions, d'outil de planification qui ont permis d'une part de fédérer les acteurs autour des enjeux liés au cours d'eau et de les structurer dans l'objectif de reconquérir la qualité de ces derniers. Deux contrats de rivière ont été menés entre 2000 et 2012, ils ont permis de travailler sur le volet assainissement collectif mais également d'aborder de nouvelles thématiques à l'échelle du bassin versant tout en contribuant à la structuration de l'EPAGE. Depuis un SAGE a été validé en 2018 et ce contrat de rivière en constitue le volet opérationnel.

Cette nécessité d'agir est aussi renforcée par les conséquences du changement climatique qui sont de plus en plus prégnantes sur les milieux naturels et agricoles, sur les risques mais également sur les conditions de vie de la population. En effet, le bassin de l'Aveyron et donc le territoire du contrat est identifié sur les cartes de vulnérabilité issues du rapport Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) Adour-Garonne approuvé par le Comité de Bassin en juillet 2018.

Les principaux enjeux du territoire concerné par le contrat sont :

- **La reconquête du bon état des masses d'eaux ;**
- **La préservation de la qualité de l'eau pour les usages d'alimentation en eau potable et baignade ;**
- **La préservation de zones humides et des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques ;**

L'EPAGE Viaur est la structure territoriale qui porte l'animation de la gestion intégrée de l'eau ainsi que la gouvernance du contrat. Il est désigné ci-après par le terme « structure porteuse ».

Le contrat est concerné par le PAOT du département de l'Aveyron dont les actions principales sont :

Actions PAOT	Objectifs du contrat de rivière
<p>Réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement pour plusieurs communes (Séguir, Trémouilles, Sauveterre, Durenque, Cassagnes, Salmiech, Arviu, Auriac-Lagast, Baraqueville)</p> <p>Réalisation du schéma d'assainissement et pluvial de la commune de Réquista</p> <p>Reconstruire la STEP de Gramond</p>	<p>Réduction de la pression domestique pour la reconquête du bon état écologique des masses d'eau</p>
<p>Transférer la compétence assainissement collectif à la communauté de communes</p>	<p>Accompagner le transfert de compétence assainissement à une échelle adaptée</p>
<p>Mettre en œuvre un programme d'actions prioritaires issues du diagnostic des réseaux (commune de Réquista, Baraqueville et de Naucelle)</p>	<p>Actualiser les schémas directeurs d'assainissement</p> <p>Réaliser un plan pluriannuel d'investissement</p>
<p>Renaturation du cours d'eau de Cayrac sur sa partie amont et recherche d'actions complémentaires sur le bassin versant (désimperméabilisation)</p>	<p>Accompagner les aménagements de l'espace urbain en tenant compte des milieux</p> <p>Mettre en œuvre des travaux de désimperméabilisation</p>
<p>Mise en place de plans de gestion de zones humides sur le bassin</p>	<p>Améliorer la connaissance et la fonctionnalité des zones humides en lien avec le PPG et dans la continuité de l'AAP ZH dans un contexte de baisse généralisée des débits</p> <p>Préserver, restaurer et gérer durablement les fonctionnalités des zones humides</p>
<p>Accompagnement du programme de plantations de haies et de restauration de la ripisylve pour lutter contre l'érosion des sols sur les sous bassins versants prioritaires des PPG</p> <p>Mettre en œuvre le PPG</p> <p>Mettre en défens les berges</p> <p>Restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2</p>	<p>Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau</p> <p>Réduire les pressions liées à l'activité agricole tout en préservant les espèces aquatiques patrimoniales</p> <p>Animer une opération coordonnée auprès des propriétaires d'ouvrages</p>
<p>Mission d'animation du SAGE Viaur et du contrat de rivière</p> <p>Mise en place d'une structure de gouvernance sur le bassin Tarn Aveyron</p>	<p>Animer, coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE et du contrat de rivière</p>

Voir en détail en **annexe 3**.

## 2. Le Contrat

Le présent contrat a été établi sur la base de ses pièces constitutives (dossier définitif, fiches actions) qui ont été approuvées lors de la commission Locale de l'eau du 7 septembre 2023. Le dossier définitif du contrat a fait l'objet d'un agrément de la commission planification du comité de bassin du 15 novembre 2023.

### Article 2 - Objectifs du contrat

Le contrat a pour ambition dans une perspective d'adaptation au changement climatique :

- d'atteindre le bon état des eaux ;
- d'anticiper et, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets du changement climatique. Il s'agit de préparer le territoire du contrat au changement climatique, de faire évoluer les pratiques pour rendre le territoire plus résilient ;

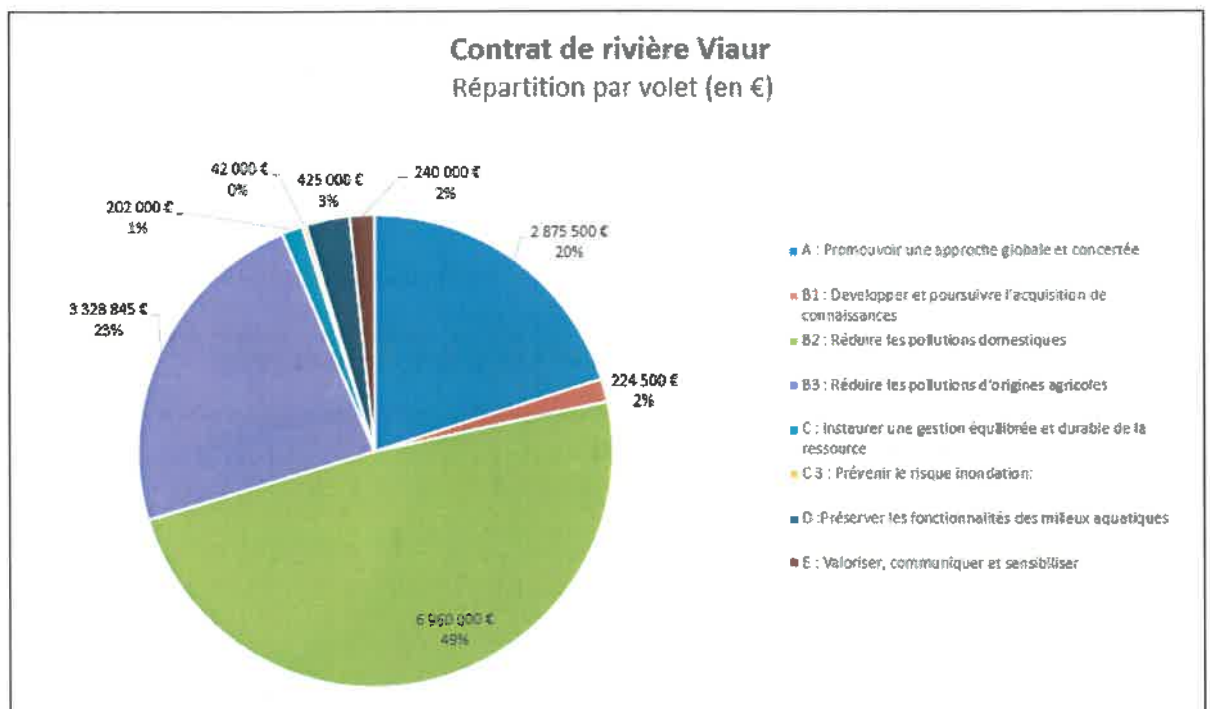
En s'appuyant sur les 5 objectifs suivants :

- Promouvoir une approche concertée,
- Rétablir ou conserver la qualité de l'eau,
- Instaurer une gestion équilibrée de la ressource,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et la biodiversité associée,
- Valoriser, sensibiliser et communiquer,

### Article 3 - Contenu du contrat

Le contrat comprend 5 volets intégrant chacun l'approche liée à l'adaptation au changement climatique pour un montant prévisionnel de **14,297 millions d'euros HT**.

Répartition des montants par volet :



**Volet A1** : Animer, coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE et du Contrat de Rivière

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de progrès territorial Intitulés des types d'actions
<p>Garantir une vision transversale du territoire, des enjeux et des actions engagées.</p> <p>Assurer une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin du Viaur</p>	<p>Disposer de compétences multithématiques (agriculture, milieux aquatiques, aménagement du territoire, gestion quantitative, assainissement et SIG) permettant de mener à bien les actions prévues dans le cadre du contrat de rivière</p> <p>Coordonner, organiser et prioriser les actions de reconquête du bon état des masses de d'eau et de la qualité de l'eau potable</p>

**Pour un montant prévisionnel de 2,84 millions d'Euros HT.**

**Volet A2** : Développer des approches transversales afin de garantir la qualité de l'eau

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de progrès territorial Intitulés des types d'actions
<p>Accompagner les aménagements « urbains » en lien avec les enjeux des milieux aquatiques.</p> <p>Assurer la qualité des eaux de baignades.</p>	<p>Identifier les espaces à enjeux sur lesquels il existe une pression foncière forte.</p> <p>Accompagner les projets d'aménagement des collectivités.</p> <p>Mettre en œuvre des travaux de désimperméabilisation.</p> <p>Réaliser 10 profils de baignade.</p>

**Pour un montant prévisionnel d'opérations de 35 500 Euros HT.** A noter que les coûts des travaux de désimperméabilisation ne sont pas intégrés au montant du contrat, ils sont cependant évalués à 2.9 M d'€ HT.

**Volet B1** : Développer, poursuivre l'acquisition de connaissances

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de progrès territorial Intitulés des types d'actions
<p>Le réseau de stations de suivi de la qualité des eaux est conséquent (19 stations) il est indispensable de le maintenir, en parallèle, un suivi complémentaire sera également réalisé.</p> <p>23 ME subissent des pressions liées aux pollutions diffuses (Nitrates ou produits phytosanitaires), il convient de compléter la connaissance sur le sujet -notamment sur les têtes de bassins non suivies- en vue de bien cibler les zones prioritaires sur lesquelles il est nécessaire de mettre en place des démarches de sensibilisation et de réduction de la pollution auprès des utilisateurs.</p>	<p>Maintien du réseau de suivi qualité actuellement implanté (19 stations), et capitalisation des données.</p> <p>Cibler les territoires prioritaires vis-à-vis des enjeux de pollutions diffuses pour engager des actions visant à reconquérir la qualité des masses d'eau concernées.</p>

**Pour un montant prévisionnel d'opérations de 224 500 Euros HT.**

**Volet B2** : Réduire les pollutions domestiques

<b>Problématiques issues du diagnostic</b>	<b>Objectifs contrat de progrès territorial Intitulés des types d'actions</b>
<p>Les collectivités en charge de la compétence assainissement ne disposent pas de moyens financiers et techniques suffisants pour assurer un bon fonctionnement du service, il reste ainsi quelques systèmes d'assainissement impactant les masses d'eau : les schémas et zonages sont anciens et le fonctionnement des systèmes d'assainissement pourrait être amélioré.</p> <p>Le secteur du Lévézou regroupe plusieurs enjeux majeurs pour le territoire : il constitue une ressource pour la production d'eau potable, il abrite une biodiversité à préserver et il est un élément majeur pour l'attractivité touristique.</p>	<p>Poursuivre les actions engagées dans le cadre du transfert de la compétence assainissement et préparer un plan pluriannuel d'investissement qui permettra notamment de résorber les derniers points noirs liés aux pollutions domestiques sur les masses d'eau identifiées dans l'outil PDOM.</p> <p>Agir sur l'ensemble des pressions que subissent les masses d'eau concernées par l'enjeu eau potable, baignade ou biodiversité.</p>

**Pour un montant prévisionnel d'opérations de 6.96 millions d'Euros HT, ce montant se répartit en 2 parties : 3 millions d'Euros consacrés à la planification et 3.96 millions d'Euros consacrés à la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs.**

**Volet B3** : Réduire les pollutions diffuses agricoles

<b>Problématiques issues du diagnostic</b>	<b>Objectifs contrat de progrès territorial Intitulés des types d'actions</b>
<p>Sur les têtes de bassin du Ségala -secteur le plus intensif du bassin du Viaur où l'élevage a été remplacé par les cultures céréalières- l'état des masses d'eau se dégrade, on y trouve notamment la seule ME en état médiocre du bassin. Ces dégradations impactant les milieux et les espèces associées.</p> <p>Le Lévézou regroupe quant à lui un ensemble d'enjeux pour le territoire : il constitue une ressource majeure pour la production d'eau potable, il abrite une biodiversité à préserver et ses lacs constituent un atout essentiel pour l'attractivité touristique du territoire.</p>	<p>A l'échelle du bassin du Viaur : sensibilisation des exploitants aux pratiques compatibles avec la qualité des milieux aquatiques notamment l'agroécologie, la préservation et la restauration du réseau de haies, la lutte contre l'érosion des sols.</p> <p>Sur le plan agricole, mettre en œuvre des programmes d'actions adaptés aux spécificités de chaque territoire prioritaire : sur la Nauze et le Congorbes, le Vioulou amont et les douzes.</p> <p>Maintenir la dynamique agricole issue des précédents PAT sur les bassins du Jaoul et du Cône-Durenque.</p> <p>Engager des actions de réduction de l'érosion des sols sur les bassins de l'Hunargues et de l'Escudelle.</p>

**Pour un montant prévisionnel d'opérations de 3.32 millions d'euro HT.**

**Volets C1 et C2** : Instaurer une gestion équilibrée de la ressource

<b>Problématiques issues du diagnostic</b>	<b>Objectifs contrat de progrès territorial Intitulés des types d'actions</b>
<p>Selon l'étude prospective Garonne 2050, le bassin versant du Tarn-Aveyron sera l'un des plus impactés par le changement climatique.</p> <p>Affiner les connaissances locales et mieux appréhender les conséquences du changement climatique.</p>	<p>Mieux connaître l'hydrologie et la thermie des cours d'eau de tête de bassin dans le contexte de changement climatique, définir et mettre en œuvre un réseau de stations hydrométriques et organiser la capitalisation des données.</p> <p>Réaliser une étude besoins/ressources intégrant un volet prospectif à l'échelle du bassin.</p>

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de progrès territorial Intitulés des types d'actions
<p>Le Viaur et le Vioulou sont en partie réalimentés et contribuent au soutien d'étiage de l'axe Aveyron via la mobilisation de retenues du Lézérou.</p> <p>L'EPAGE a mené entre 2019 et 2023 une étude de l'impact cumulé des plans d'eau, A l'échelle du Viaur on recense 777 plans d'eau avec un densité particulièrement importante sur 4 bassins versants : Le lieux du Viaur, le Lizert, le Jaoul et le Vayre.</p>	<p>Participer à la gestion globale du bassin Tarn-Aveyron.</p> <p>Définir et animer un programme de gestion/optimisation des plans d'eau visant à réduire leur impact sur les milieux aquatiques et à optimiser leur usage.</p>

**Pour un montant prévisionnel d'opérations de 202 000 Euros HT.**

**Volet C3** : Prévention des inondations

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de progrès territorial Intitulés des types d'actions
<p>Altération morphologique de cours d'eau en lien avec la sensibilité du territoire à l'érosion.</p> <p>14 zones sont identifiées comme constituant un enjeu fort vis-à-vis du risque inondation.</p>	<p>Actions d'amélioration de la connaissance, de conscience du risque et de sensibilisation des riverains et élus.</p> <p>Implantation de haies, évolution des pratiques agricoles favorisant la couverture du sol.</p> <p>Accompagnement des collectivités à l'élaboration des PCS ou des PiCS.</p>

**Pour un montant prévisionnel d'opérations de 42 000 d'euro HT.**

**Volet D** : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de progrès territorial Intitulés des types d'actions
<p>Les 2 500 km du réseau hydrographique comportent 668 km de cours d'eau identifiés comme des masses d'eau et plus de 1 400 km de petits cours d'eau, à ce jour environ la moitié du linéaire a été prospecté.</p> <p>Les petits cours d'eau situés sur les plateaux ont subi des altérations liées aux usages riverains. Ces aménagements ont généré une dégradation hydromorphologique significative qui altère le bon fonctionnement de nombreux cours d'eau.</p> <p>Poursuivre les opérations engagées en faveur de la restauration des fonctionnalités des cours d'eau.</p> <p>Les zones humides sont encore bien présentes sur le bassin versant et les 2/3 se trouvent sur le Lézérou, ces milieux sont essentiels à plusieurs égards : hydrologique, réservoir de biodiversité, résilience vis-à-vis du changement climatique. A ce titre le territoire va se doter d'une cellule d'assistance technique zones humides spécifique.</p> <p>Améliorer les fonctionnalités des zones humides existantes, qui ont subi et subissent encore des altérations.</p> <p>Connaissance des espèces patrimoniales, de leur localisation et de l'impact du changement climatique sur ces milieux à développer.</p>	<p>Affiner la connaissance des milieux notamment sur le volet hydromorphologie.</p> <p>Réaliser des travaux identifiés dans le Programme Pluriannuel de Gestion visant à restaurer une hydromorphologie compatible avec un fonctionnement naturel.</p> <p>Sur les cours d'eau en liste 2 (le Viaur aval et le Lézert) animer l'opération groupée de restauration de la continuité écologique, sur les petits cours d'eau, réduire l'impact des aménagements sur le fonctionnement des milieux.</p> <p>Actualisation des données de l'inventaire des zones humides.</p> <p>Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des zones humides notamment sur le volet quantitatif (réaction aux pluies, restitution des débits aux cours d'eau).</p> <p>Animer un programme d'actions autour des zones humides et développer le réseau d'adhérents de la CATZH Viaur.</p> <p>Améliorer les inventaires des espèces patrimoniales inféodées au territoire.</p>



Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de progrès territorial Intitulés des types d'actions
Le bassin du Viaur dispose de 2 sites NA2000 : les Tourbières du Lévézou (490 ha) et la Vallée du Viaur (9 000ha).	Mettre en œuvre l'AAP restauration des zones humide et engager des programmes d'actions adaptés aux spécificités des bassins du Vioulou et des Douzes.  Sensibilisation des exploitants aux pratiques compatibles avec la qualité des milieux aquatiques notamment l'agroécologie et la préservation et la restauration du réseau de haies.  Animer les sites NA2000 afin d'assurer la préservation de la biodiversité.

**Pour un montant prévisionnel d'opérations de 425 000 Euros HT. Pour rappel, le montant de 1.58 M d'Euros consacré à la mise en œuvre du PPG n'est pas retenu dans l'engagement financier du présent contrat, de même que les 250 000 Euros déjà mobilisés dans le cadre de l'AAP restauration des zones humides.**

**Volet E** : Sensibilisation, communication, Valorisation

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de progrès territorial Intitulés des types d'actions
Déconnexion progressive de la population avec les cours d'eau du territoire, il faut valoriser la richesse des milieux et amener la population à se ré approprier les rivières.	Créer un sentier du Viaur, depuis ses sources jusqu'à sa confluence avec l'Aveyron.  Créer des outils de communication adaptés pour sensibiliser, informer le grand public et les scolaires aux enjeux liés à ces milieux.  Maintenir les actions auprès des scolaires notamment au travers de l'AAP Educ'Eau.

**Pour un montant prévisionnel d'opérations de 240 000 Euros. Pour rappel, un montant de 42 150 Euros non retenu dans le contrat car déjà validé dans le cadre de l'AAP Educ Eau.**

**Les actions prioritaires du contrat** de rivière Viaur représentent un **montant total prévisionnel de 14,297 millions d'euros HT.**

Un plan de financement a été élaboré en collaboration avec les représentants des partenaires financiers pour chaque opération. Les tableaux récapitulatifs sont présentés en **annexe 5**.

Les sommes mentionnées sont des estimations prévisionnelles Indicatives.

### 3. Engagement des partenaires

#### Article 4 - Engagement de la structure porteuse

Elle est garante de la cohérence et de la synergie des actions mises en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage cosignataires du contrat.

Elle s'engage à assurer :

- le pilotage, le suivi et l'évaluation du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- la mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
  - Le secrétariat technique et administratif de la commission locale de l'eau,

- L'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du contrat (présentation par volets et présentation fonctionnelle - ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations et d'atteinte des objectifs),
- La présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat,
- l'animation et la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3 ;
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...).

### Article 5 - Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage des opérations inscrites au contrat s'engagent sur la durée du contrat indiquée à l'article 10 ci-dessous à mettre en œuvre une synergie entre eux dans le cadre du contrat afin de renforcer l'efficacité des actions.

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du contrat et s'engagent à :

- réaliser les travaux prévus par le contrat dans les délais fixés par le calendrier prévisionnel présenté en annexe 5 sous réserve de l'obtention des financements indiqués dans ce même tableau ;
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.

### Article 6 - Engagement des partenaires financiers et de l'État

L'annexe 5 présente, à titre indicatif, le tableau récapitulatif des engagements financiers prévisionnels des différents partenaires du contrat. **Les actions majeures qui répondent à l'objectif d'anticipation et, si possible, d'atténuation des effets du changement climatique, sont mises en évidence dans le tableau financier en annexe 5.**

#### Article 6-1 - Engagement commun

Les partenaires s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention ;
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

#### Article 6-2 - Engagement de l'agence de l'eau Adour-Garonne

L'agence de l'eau Adour-Garonne s'engage, sous réserve du respect des échéances et des objectifs du contrat, à présenter à ses instances sur l'année 2024, les demandes d'aide pour les opérations inscrites au contrat, selon les modalités d'attribution des aides en vigueur et dans la limite de ses dotations financières disponibles.

L'aide prévisionnelle globale de l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le contrat est de **9 603 988 €**.

Pour les années 2025-2028, les aides globalement évaluées à 7 241 415 € seront proposées dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme d'intervention.

OPERATIONS BONIFIEES		
Intitulé de l'opération bénéficiant d'un taux d'aide bonifié	Taux maximum bonifié	Justification de la bonification
Animations thématiques : Milieux aquatiques, rivière, assainissement et gestion	50% (taux de base) + 20% de bonification	Le contrat de rivière a vocation à traiter de façon transversale les problématiques du bassin. Sur un territoire rural, le rôle des agents consiste à la fois à maîtriser le volet technique

quantitatives soit 4 ETP		<p>de leur domaine d'intervention mais également à animer le territoire tout en veillant à une bonne complémentarité avec les autres thématiques concernées.</p> <p>Cette bonification s'inscrit dans le cadre des recommandations du rapport d'évaluation des politiques de l'agence à l'échelle des territoires qui dans les recommandations 3 et 4 de l'axe 1 indique la nécessité de mieux soutenir et promouvoir les démarches territoriales en rendant les outils financiers plus incitatifs et en renforçant le soutien à l'animation</p>
--------------------------	--	--

**L'opération listée dans le tableau ci-après fait l'objet d'une dérogation :**

En dérogation à la délibération du conseil d'administration n° DL/CA/21-68 du 27/10/2021 consolidée le 8 décembre 2022 et intitulée : « Réduction des pollutions domestiques et pluviales », l'opération listée dans le tableau ci-après fait l'objet de dispositions particulières.

<b>OPERATIONS DEROGATOIRES AUX MODALITES D'AIDE CLASSIQUES DE L'AGENCE</b>		
Intitulé de l'opération dérogeant au programme classique	Caractère dérogatoire	Justification du caractère dérogatoire
<p>Mettre en conformité les installations d'assainissements individuels autour des zones à enjeux eau potable et baignade et réalisation des diagnostics des dispositifs d'assainissement non collectifs</p>	<p>4</p> <p>Aide maximale forfaitaire de 4 000 € de l'Agence Adour Garonne pour chaque ouvrage réhabilité et de 200 € par ouvrage diagnostiqué</p> <p>470 ouvrages</p> <p>Total aide de l'agence : 1 962 000 € max</p>	<p>L'action est une action dérogatoire qui concerne les trois périmètres d'alimentation des captages d'eau potable à enjeu du territoire à savoir : celui de la ville de Rodez et les deux prises d'eau du SMELS qui alimentent 250 000 habitants, ainsi que les 23 périmètres de baignade officiels du bassin du Viaur. L'Agence s'engage à financer la mise en conformité des ANC impactant ces zones.</p> <p>Cette dérogation intervient dans la continuité d'opération de réhabilitation de l'assainissement collectif et d'opération groupées de réhabilitation de l'assainissement des 14 campings situés autour des lacs de Pareloup et de Pont-de-Salars. De plus sur le bassin du Viaur, on dénombre 48 000 équivalents-habitant en assainissement individuel et 35 000 équivalents-habitant en assainissement collectif. En parallèle, les deux collectivités territoriales concernées se sont déjà engagées avec 4 autres collectivités territoriales dans une étude de transfert de compétence assainissement et s'engagent aujourd'hui à réaliser un programme pluriannuel d'investissement pour être opérationnel dès 2026.</p>

**Article 6-3 - Engagement de l'État**

L'État s'engage à prioriser ses contrôles au titre de la police de l'eau sur le territoire du contrat.

L'État pourra participer financièrement à certaines opérations qui relèvent notamment de sa politique en matière de protection des milieux remarquables.

L'aide prévisionnelle globale de l'État dans le contrat est de **160 000 € sur le volet animation**.

Les engagements de l'État dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de crédits financiers suffisants par les Lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits de l'État.

Les participations de l'État affichées dans les tableaux récapitulatifs sont prévisionnelles et pourront faire l'objet de modifications générales en cas de réforme de la politique de l'État dans le domaine de l'Eau.

#### **Article 6-4 - Engagement du Département de l'Aveyron**

Dans le cadre de sa politique environnementale, et conformément à ses critères d'intervention adoptés par l'assemblée départementale, le Département de l'Aveyron s'engage à apporter son concours technique et financier au contrat, pour les opérations inscrites dans le contrat, et ceci sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes du Conseil départemental.

L'aide prévisionnelle globale du département de l'Aveyron dans le contrat est de **12 500 €**.

Par ailleurs, d'autres crédits départementaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat, dans le cadre d'autres politiques départementales.

#### **Article 6-5 - Engagement du Département du Tarn**

Dans le cadre de sa politique environnementale, et conformément à ses critères d'intervention adoptés par l'assemblée départementale, le Département du Tarn s'engage à apporter son concours technique et financier au contrat, pour les opérations inscrites dans le contrat, et ceci sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes du Conseil départemental.

L'aide prévisionnelle globale du département du Tarn dans le contrat est de **28 000 €**.

Par ailleurs, d'autres crédits départementaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat, dans le cadre d'autres politiques départementales.

#### **Article 6-6 - Engagement de la Région Occitanie**

Dans le cadre de sa politique environnementale et conformément à ses critères d'intervention adoptés par l'assemblée Régionale, la Région Occitanie s'engage à apporter son concours technique et financier au contrat, pour les opérations inscrites dans le contrat, et ceci sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes du Conseil régional.

L'aide prévisionnelle globale de la Région Occitanie dans le contrat est de **122 800 €**.

Par ailleurs, d'autres crédits régionaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat, dans le cadre d'autres politiques régionales.

## **4. Mise en œuvre du contrat**

### **Article 7 - Pilotage du contrat**

L'animation et la coordination du contrat sont assurées par la structure porteuse.

Un comité de pilotage ou comité de rivière a été mis en place. La composition du comité de pilotage ou comité de rivière est jointe en **annexe 6**.

Ses rôles sont les suivants :

- constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau,
- évaluer et mesurer l'état d'avancement du contrat, valider et réajuster le programme annuel du contrat,
- proposer des orientations,
- contrôler la bonne exécution du contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 4,
- promouvoir et valoriser les opérations du contrat,
- veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions,
- assurer la cohérence des aménagements, des actions et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant du Vlaur,
- coordonner les différentes procédures d'aménagement et de gestion du territoire entre elles.

### **Article 8 - Bilan**

Les objectifs et sous-objectifs sont quantifiés sous forme d'indicateurs qui feront l'objet d'un tableau de bord annuel de suivi qui sera renseigné tout au long du contrat.

La liste des indicateurs de résultats permettant de renseigner le tableau de bord de suivi du contrat est indiquée en **annexe 4** du présent document.

Un bilan intermédiaire à mi-contrat ainsi qu'un bilan final seront réalisés à partir du suivi des indicateurs, mis en place de façon continue sur la durée du contrat.

Le bilan final sera réalisé dans un délai maximum de 6 mois après la date de fin du contrat indiquée à l'article 10 ci-dessous.

### **Article 9 - Avenant**

Sont considérés comme pouvant donner lieu à un avenant du contrat :

- la modification des objectifs du contrat ;
- la modification du programme d'actions initialement arrêté (actions complémentaires après étude de faisabilité) ;
- les résultats de l'évaluation à mi-parcours qui montreraient l'inadaptation des actions aux objectifs fixés.

L'opportunité d'un avenant sera discutée et présentée au comité de rivière ou au comité de pilotage pour approbation. La proposition d'avenant sera validée par le comité de rivière ou le comité de pilotage avant présentation aux instances décisionnelles des différents partenaires concernés.

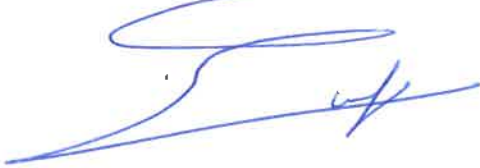
### **Article 10 - Durée, validité du contrat et modalités de résiliation**

Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les opérations inscrites dans le contrat à l'exception de la réalisation du bilan final devront être engagées avant la fin du contrat fixée au 31 décembre 2028.

Les partenaires se réservent le droit de résilier à tout moment le présent contrat en cas de non-respect du programme ou des engagements de l'un des partenaires ou pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Nauvelle....., le 03/09/2024

Le Préfet  
de l'Aveyron



**Charles GIUSTI**

La président  
de la région Occitanie



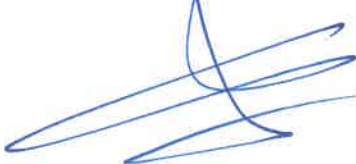
**Carole DELGA**  
P/O M. RECOULES

Le président  
du département de l'Aveyron



**Arnaud VIALA**

Le directeur général  
de l'agence de l'eau  
Adour-Garonne



**Guillaume CHOISY**

Le président  
du département du Tarn



**Christophe RAMOND**  
P/O M. VIALATERRE

Le président de l'EPAGE du bassin  
du Viour



**Yves REGOURD**

Le président de la communauté de  
communes Lévézou-Pareloup



**Arnaud Viala**

Le président de la chambre  
d'agriculture de l'Aveyron



**Jacques Molières**

Le président de la communauté de  
communes Pays de Salars



**Yves Regourd**

002 Aveyron.



**Dominique COSTES**

Le président du département  
de Tarn et Garonne



**P/O M. CROS**

## **Liste des annexes du contrat de rivière Viaur**

**Annexe 1 : Carte du territoire du contrat et carte de la situation administrative du territoire**

**Annexe 2 : Tableau des masses d'eau concernées**

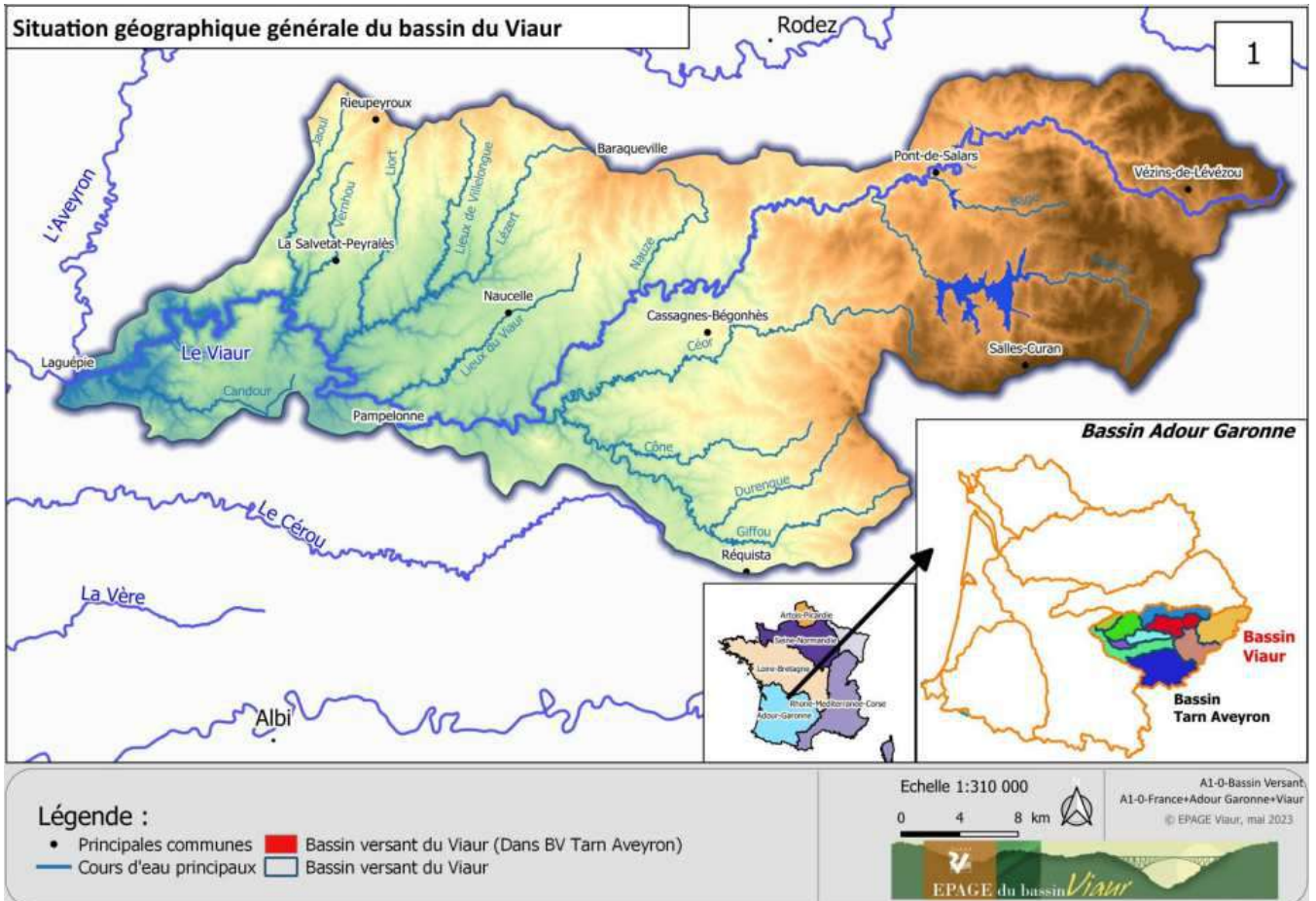
**Annexe 3 : Liste des actions du PAOT associées**

**Annexe 4 : Liste des indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat**

**Annexe 5 : Tableau récapitulatif financier**

**Annexe 6 : Composition du comité de pilotage**

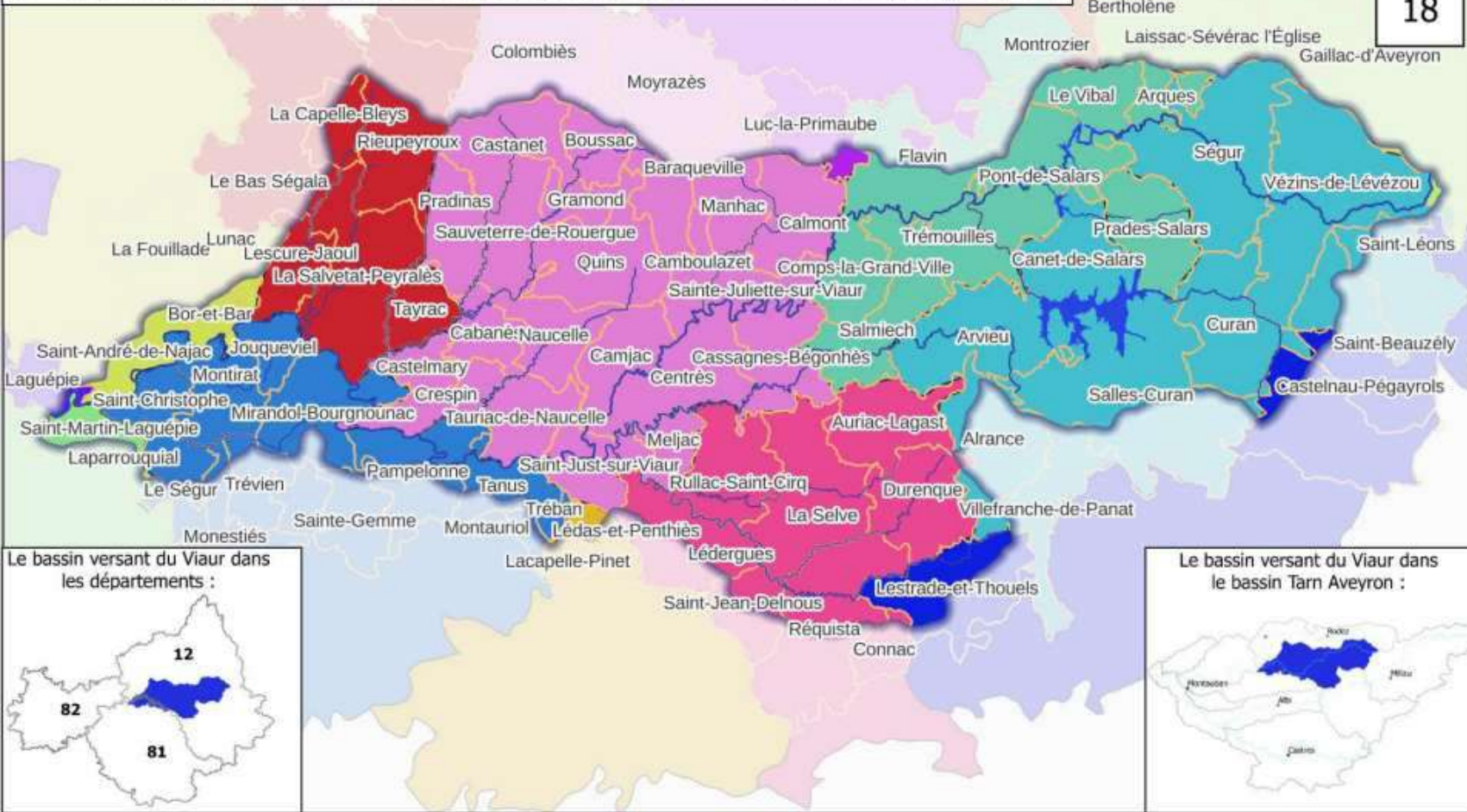
# ANNEXE 1 - Carte du territoire du contrat et carte de la situation administrative du territoire





# Les établissements publics de coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)

18



## Les EPCI-FP du by Vialar :

- |                              |                                     |                      |
|------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| CA Rodez Agglomération       | CC de la Muse et des Raspes du Tarn | CC du Pays de Salars |
| CC Aveyron Bas Ségala Vialar | CC des Causses à l'Aubrac           | CC du Réquistanais   |
| CC Carmausin-Ségala          | CC du Cordais et du Causse (4 C)    | CC QRGA              |
| CC Comtal Lot et Truyère     | CC Ouest Aveyron Communauté         | CC Val 81            |
| CC de Lévezou Pareloup       | CC Pays Ségali Communauté           |                      |

Echelle 1:310 000

0 4 8 km



A1-2-Interco\_Vialar\_2018

A1-2- EPCI-FP + Communes

© EPAGE Vialar, septembre 2023



## ANNEXE 2 - Tableau des masses d'eau concernées et évolution

Code ME	Nom de la Masse d'Eau	Nature de la ME	Etat écologique SDAGE 16-21	Etat écologique prediag 2019	Etat écologique EDL 2019	Evol EDL 2019 / SDAGE 16-21	Etat eco nature edl2019	etat chimique EDL2019
FRFL11	Lac de Bage	MEFM	Moyen	Moyen	Moyen		Mesuré	Bon
FRFL74	Lac de Pareioup	MEFM	Moyen	Moyen	Moyen		Mesuré	Bon
FRFL78	Réservoir de Pont-de-Salars	MEFM	Médiocre	Moyen	Moyen		Mesuré	Bon
FRFR198	Le Léziert	Naturelle	Médiocre	Moyen	Moyen		Mesuré	Bon
FRFR198_3	Ruisseau de Vayre	Naturelle	Moyen	Bon	Bon	> bon	Extrapolé	Inconnu
FRFR198_4	L'Escudelle	Naturelle	Moyen	Moyen	Moyen		Extrapolé	Inconnu
FRFR198_5	Le Liort	Naturelle	Bon	Bon	Bon		Mesuré	Inconnu
FRFR203	Le Viour de sa source au réservoir de Pont-de-Salars	Naturelle	Bon	Moyen	Bon		Mesuré	Bon
FRFR203_3	Ruisseau de Varayrous	Naturelle	Moyen	Moyen	Moyen		Mesuré	Bon
FRFR203_4	Le Bouzou	Naturelle	Moyen	Bon	Bon	> bon	Extrapolé	Inconnu
FRFR203_5	Ruisseau d'Estache	Naturelle	Moyen	Moyen	Bon	> bon	Mesuré	Inconnu
FRFR204	Le Viour du barrage de Pont-de-Salars au confluent du Céor	Naturelle	Bon	Moyen	Moyen	< bon	Mesuré	Inconnu
FRFR204_1	Ruisseau de Cayrac	Naturelle	Moyen	Moyen	Moyen		Extrapolé	Inconnu
FRFR204_3	Ruisseau de Cantarane	Naturelle	Moyen	Moyen	Moyen		Extrapolé	Inconnu
FRFR204_4	Ruisseau de la Nauze	Naturelle	Médiocre	Moyen	Moyen		Mesuré	Bon
FRFR204_6	Ruisseau de Congorbes	Naturelle	Moyen	Médiocre	Médiocre		Mesuré	Bon
FRFR205	Le Céor	Naturelle	Moyen	Moyen	Moyen		Mesuré	Inconnu
FRFR205_2	Ruisseau de Clauzelles	Naturelle	Moyen	Moyen	Moyen		Mesuré	Inconnu
FRFR205_4	L'Hunargues	Naturelle	Moyen	Inconnu	Moyen		Extrapolé	Inconnu
FRFR205_5	Ruisseau du Lagast	Naturelle	Bon	Moyen	Moyen	< bon	Mesuré	Bon
FRFR205_7	L'Hume	Naturelle	Moyen	Inconnu	Bon	> bon	Extrapolé	Inconnu
FRFR205_8	Le Glandou	Naturelle	Bon	Moyen	Moyen	< bon	Mesuré	Inconnu
FRFR206	Le Giffou	Naturelle	Moyen	Moyen	Moyen		Mesuré	Inconnu
FRFR206_2	La Durenque	Naturelle	Bon	Moyen	Bon		Mesuré	Inconnu
FRFR208	Le Viour du confluent du Céor au confluent de l'Aveyron	Naturelle	Moyen	Moyen	Moyen		Mesuré	Bon
FRFR208_2	Le Lieux	Naturelle	Moyen	Moyen	Moyen		Mesuré	Bon
FRFR208_5	Ruisseau de Lizert	Naturelle	Bon	Inconnu	Moyen	< bon	Extrapolé	Inconnu
FRFR370	Le Vioulou du barrage de Pareioup au confluent du Viour	Naturelle	Moyen	Bon	Bon	> bon	Mesuré	Inconnu
FRFR371	Le Vioulou de sa source au lac de Pareioup	Naturelle	Moyen	Moyen	Moyen		Mesuré	Bon
FRFR371_1	Les Douzes	Naturelle	Bon	Bon	Bon		Extrapolé	Inconnu
FRFR372	Ruisseau le Côte	Naturelle	Moyen	Bon	Bon	> bon	Mesuré	Inconnu
FRFR372_1	Ruisseau de Connillou	Naturelle	Moyen	Moyen	Bon	> bon	Mesuré	Inconnu
FRFR375	Le Lieux de Villelongue	Naturelle	Médiocre	Moyen	Moyen		Mesuré	Bon
FRFR375_1	Ruisseau de Fréjalieu	Naturelle	Moyen	Moyen	Moyen		Mesuré	Inconnu
FRFR376	Le Rayet	Naturelle	Moyen	Moyen	Moyen		Mesuré	Inconnu
FRFR376_1	Le Vernhou	Naturelle	Moyen	Inconnu	Bon	> bon	Extrapolé	Inconnu
FRFR378	Le Candour	Naturelle	Bon	Moyen	Moyen	< bon	Mesuré	Inconnu
FRFL11_1	Ruisseau de Bage	Naturelle	Moyen	Bon	Bon	> bon	Extrapolé	Inconnu
FRFL74_1	Le Rieutord	Naturelle	Moyen	Bon	Bon	> bon	Extrapolé	Inconnu
FRFL74_2	Ruisseau de Connes	Naturelle	Moyen	Bon	Bon	> bon	Extrapolé	Inconnu

## SYNTHESE ETAT PRESSIONS EAUX SUPERFICIELLES

Code ME (lien OUBA)	Libellé ME	Nature	Dépt	Etat des masses d'eau - SDAGE 2016-2021		Etat des masses d'eau - EDL2019				Pollution ponctuelle				Prélèvement			Pollution diffuse		Hydromorphologie		
				Etat écologique EDL2013	Etat éco SDAGE 2016-2021	Etat écologique	Nature état éco	Etat chimique hors ubiquiste	Nature état chimique	Domestique	Indus Macro-polluants	Indus Substances dangereuses	Sites abandonnés	AEP	Industrie	Irigation	Azote	Pesticides	Continuité	Hydrologie	Morphologie
<a href="#">FRFL11</a>	Lac de Bage	MEFM	Aveyron	Moyen	Inconnu	Moyen	Mesuré	Bon	Mesuré	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Non significative	Inconnue	A expertiser	NA	Elevée
<a href="#">FRFL74</a>	Lac de Pareloup	MEFM	Aveyron	Inconnu	Inconnu	Moyen	Mesuré	Bon	Mesuré	Non significative	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Non significative	Inconnue	A expertiser	NA	Elevée
<a href="#">FRFL78</a>	Réservoir de Pont-de-Salars	MEFM	Aveyron	Inconnu	Inconnu	Moyen	Mesuré	Bon	Mesuré	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Non significative	Inconnue	A expertiser	NA	Elevée
<a href="#">FRFR108</a>	Le Lézert	Naturelle	Tam, Aveyron	Médiocre	Médiocre	Moyen	Mesuré	Bon	Mesuré	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Significative	Significative	Modérée	Minime	Minime
<a href="#">FRFR108_3</a>	Ruisseau de Vayre	Naturelle	Aveyron	Moyen	Moyen	Bon	Extrapolé	Inconnu	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Non significative	Significative	Significative	Minime	Minime	Minime
<a href="#">FRFR108_4</a>	L'Escudelle	Naturelle	Aveyron	Moyen	Moyen	Moyen	Extrapolé	Inconnu	Mesuré	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Significative	Significative	Minime	Minime	Modérée
<a href="#">FRFR108_5</a>	Le Liort	Naturelle	Aveyron	Moyen	Bon	Bon	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Absente	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Significative	Significative	Minime	Minime	Minime
<a href="#">FRFR203</a>	Le Viar de sa source au réservoir de	Naturelle	Aveyron	Moyen	Bon	Bon	Mesuré	Bon	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Non significative	Absente	Non significative	Non significative	Non significative	Modérée	Minime	Modérée
<a href="#">FRFR203_2</a>	Ruisseau de Varayrous	Naturelle	Aveyron	Moyen	Moyen	Moyen	Mesuré	Bon	Mesuré	Absente	Non significative	Non significative	Inconnue	Non significative	Absente	Absente	Significative	Non significative	Minime	Minime	Modérée
<a href="#">FRFR203_4</a>	Le Bouzou	Naturelle	Aveyron	Moyen	Moyen	Bon	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Non significative	Significative	Minime	Minime	Elevée
<a href="#">FRFR203_5</a>	Ruisseau d'Estache	Naturelle	Aveyron	Moyen	Moyen	Bon	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Absente	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Non significative	Significative	Minime	Minime	Modérée
<a href="#">FRFR204</a>	Le Viar du barrage de Pont-de-	Naturelle	Aveyron	Moyen	Bon	Moyen	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Non significative	Absente	Non significative	Non significative	Significative	Modérée	Elevée	Minime
<a href="#">FRFR204_1</a>	Ruisseau de Cayrac	Naturelle	Aveyron	Moyen	Moyen	Moyen	Extrapolé	Inconnu	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Non significative	Significative	Minime	Minime	Elevée

Code ME (lien OUBA)	Libellé ME	Nature	Dépt	Etat des masses d'eau - SDAGE 2016-2021		Etat des masses d'eau - EDL2019				Pollution ponctuelle				Prélèvement			Pollution diffuse		Hydromorphologie		
				Etat écologique EDL2013	Etat éco SDAGE 2016-2021	Etat écologique	Nature état éco	Etat chimique hors ubiquité	Nature état chimique	Domestique	Indus Macro- polluants	Indus Substances dangereuses	Sites abandonnés	AEP	Industrie	Irrigation	Azote	Pesticides	Continuité	Hydrologie	Morphologie
<a href="#">FRFR204_2</a>	Ruisseau de Cantarane	Naturelle	Aveyron	Moyen	Moyen	Moyen	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Non significative	Non significative	Minime	Minime	Modérée
<a href="#">FRFR204_4</a>	Ruisseau de la Nauze	Naturelle	Aveyron	Moyen	Médiocre	Moyen	Mesuré	Bon	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Non significative	Significative	Significative	Modérée	Modérée	Modérée
<a href="#">FRFR204_6</a>	Ruisseau de Congorbes	Naturelle	Aveyron	Médiocre	Moyen	Médiocre	Mesuré	Bon	Mesuré	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Significative	Significative	Minime	Minime	Modérée
<a href="#">FRFR205</a>	Le Céor	Naturelle	Aveyron	Médiocre	Moyen	Moyen	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Non significative	Significative	Significative	Elevée	Minime	Minime
<a href="#">FRFR205_2</a>	Ruisseau de Clauzelles	Naturelle	Aveyron	Moyen	Moyen	Moyen	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Absente	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Significative	Significative	Minime	Minime	Modérée
<a href="#">FRFR205_4</a>	L'Hunargues	Naturelle	Aveyron	Moyen	Moyen	Moyen	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Significative	Significative	Minime	Minime	Modérée
<a href="#">FRFR205_5</a>	Ruisseau du Lagast	Naturelle	Aveyron	Bon	Bon	Moyen	Mesuré	Bon	Mesuré	Absente	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Significative	Significative	Minime	Minime	Minime
<a href="#">FRFR205_7</a>	L'Hume	Naturelle	Aveyron	Moyen	Moyen	Bon	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Significative	Non significative	Minime	Minime	Minime
<a href="#">FRFR205_8</a>	Le Glandou	Naturelle	Aveyron	Moyen	Bon	Moyen	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Absente	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Significative	Significative	Minime	Minime	Modérée
<a href="#">FRFR206</a>	Le Giffou	Naturelle	Aveyron	Bon	Moyen	Moyen	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Non significative	Absente	Non significative	Significative	Significative	Minime	Minime	Minime
<a href="#">FRFR206_2</a>	La Durenque	Naturelle	Aveyron	Moyen	Bon	Bon	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Non significative	Absente	Non significative	Significative	Significative	Minime	Minime	Minime
<a href="#">FRFR208</a>	Le Viar du confluent du Céor au	Naturelle	Aveyron, Tam-et-Garonne, Tam	Moyen	Moyen	Moyen	Mesuré	Bon	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Non significative	Absente	Non significative	Significative	Significative	Elevée	Elevée	Elevée
<a href="#">FRFR208_2</a>	Le Lieux	Naturelle	Tam, Aveyron	Médiocre	Moyen	Moyen	Mesuré	Bon	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Non significative	Significative	Significative	Minime	Modérée	Minime
<a href="#">FRFR208_5</a>	Ruisseau de Lizert	Naturelle	Aveyron, Tam	Bon	Bon	Moyen	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Absente	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Significative	Non significative	Minime	Minime	Modérée

Code ME (lien OUBA)	Libellé ME	Nature	Dépt	Etat des masses d'eau - SDAGE 2016-2021		Etat des masses d'eau - EDL2019				Pollution ponctuelle				Prélèvement			Pollution diffuse		Hydromorphologie		
				Etat écologique EDL2013	Etat éco SDAGE 2016-2021	Etat écologique	Nature état éco	Etat chimique hors ubiquité	Nature état chimique	Domestique	Indus Macro- polluants	Indus Substances dangereuses	Sites abandonnés	AEP	Industrie	Irrigation	Azote	Pesticides	Continuité	Hydrologie	Morphologie
<a href="#">ERFR370</a>	Le Vioulou du barrage de Pareloup au	Naturelle	Aveyron	Moyen	Moyen	Bon	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Absente	Absente	Significative	Significative	Minime	Elevée	Minime
<a href="#">ERFR371</a>	Le Vioulou de sa source au lac de	Naturelle	Aveyron	Bon	Moyen	Moyen	Mesuré	Bon	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Absente	Absente	Non significative	Non significative	Modérée	Modérée	Elevée
<a href="#">FRFR371_1</a>	Les Douzes	Naturelle	Aveyron	Bon	Bon	Bon	Extrapolé	Inconnu	Mesuré	Absente	Non significative	Non significative	Inconnue	Non significative	Absente	Absente	Non significative	Non significative	Minime	Minime	Elevée
<a href="#">ERFR372</a>	Ruisseau le Cône	Naturelle	Aveyron	Moyen	Moyen	Bon	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Non significative	Significative	Significative	Modérée	Minime	Minime
<a href="#">ERFR372_1</a>	Ruisseau de Connillou	Naturelle	Aveyron	Moyen	Moyen	Bon	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Significative	Non significative	Minime	Minime	Minime
<a href="#">ERFR375</a>	Le Lieux de Villelongue	Naturelle	Aveyron	Mauvais	Médiocre	Moyen	Mesuré	Bon	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Non significative	Significative	Significative	Minime	Minime	Minime
<a href="#">ERFR375_1</a>	Ruisseau de Fréjalieu	Naturelle	Aveyron	Moyen	Moyen	Moyen	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Non significative	Significative	Significative	Minime	Minime	Modérée
<a href="#">ERFR376</a>	Le Rayet	Naturelle	Aveyron	Moyen	Moyen	Moyen	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Non significative	Non significative	Significative	Modérée	Minime	Modérée
<a href="#">FRFR376_1</a>	Le Vernhou	Naturelle	Aveyron	Moyen	Moyen	Bon	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Absente	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Non significative	Significative	Minime	Minime	Minime
<a href="#">ERFR378</a>	Le Candour	Naturelle	Aveyron, Tam	Moyen	Bon	Moyen	Mesuré	Inconnu	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Non significative	Non significative	Minime	Minime	Minime
<a href="#">ERFR11_1</a>	Ruisseau de Bage	Naturelle	Aveyron	Moyen	Moyen	Bon	Extrapolé	Inconnu	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Non significative	Non significative	Minime	Minime	Elevée
<a href="#">ERFR74_1</a>	Le Rieutord	Naturelle	Aveyron	Moyen	Moyen	Bon	Extrapolé	Inconnu	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Non significative	Non significative	Minime	Minime	Elevée
<a href="#">FRFR74_2</a>	Ruisseau de Connes	Naturelle	Aveyron	Moyen	Moyen	Bon	Extrapolé	Inconnu	Mesuré	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Non significative	Significative	Minime	Minime	Elevée

## SYNTHESE ETAT PRESSIONS EAU SOUTERRAINE

Code MESO (lien OUBA)	Libellé MESO	Etat hydraulique	Dépt	SDAGE 2016-2021		EDL2019			Pollution ponctuelle	Pollution diffuse		Prélèvement	
				Etat chimique - Résultat	Etat quantitatif - Résultat	Etat chimique - Résultat	Etat chimique - Indice de confiance	Etat quantitatif - Résultat	Etat quantitatif - Indice de confiance	Sites industriels - zone à enjeux	Azote	Pesticides	AEP
<a href="#">ERFG008</a>	Socle du bassin versant de l'Aveyron	Libre	Aveyron, Tam, Tam-et-Garonne	Médiocre	Bon	Médiocre		Bon		Absente	Significative	Inconnue	Non significative

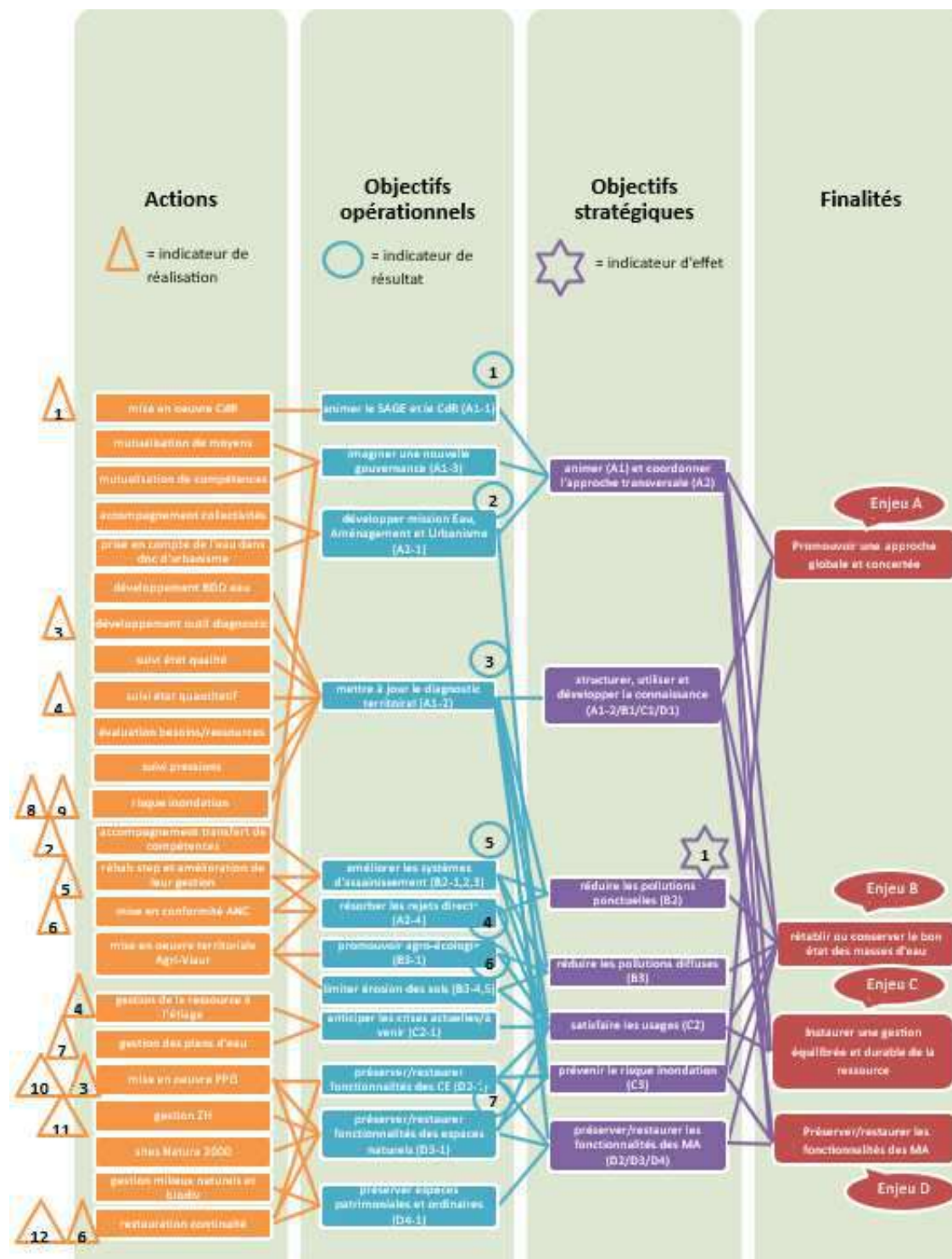
### ANNEXE 3 - Liste des actions du PAOT associées

n° d'actions	Nom de l'action	Référence SDAGE 2022-2027	Mesures PAOT	Titre de l'action*PAOT	Code national masse d'eau*
A1.1 a	Piloter, animer, suivre et évaluer les outils de gestion intégrée	A3 et PF4	I-F-3-GOU0202-0192131	Missions d'animation du SAGE Viaur	FRR206_2; FRR204_6;FR198;FRR198_4;FR205;FR206;FR370;FR376;FRR203_4;FRR198_5;FR208;FRR205_7;FRR204_4;FRR198_3;FRR205_4;FRR371_1;FR371;FRR204_1;FRL74_2;FL74;FG008;FR378;FR372;FRR205_8;FRR208_2;FR375;FRL74_1;FRR376_1;FR203;FR204;FRL11_1;FRR204_3;FRR205_2;FRR372_1;FRR375_1;FRR208_5;FRR203_5;FRR203_3;FRR205_5;FL11;FL78
A 1-3	Participer à la gouvernance Tarn Aveyron	A3, A5, A11	I-F-3-GOU0202-0196145	Mise en place d'une structure de gouvernance sur le bassin Tarn Aveyron	FRR206_2; FRR204_6;FR205;FR206;FR370;FR376;FR208;FRR205_7;FRR204_4;FRR205_4;FRR371_1;FR371;FRR204_1;FRL74_2;FL74;FR372;FRR205_8;FRR208_2;FR375;FRL74_1;FRR376_1;FR203;FR204;FRL11_1;FRR204_3;FRR205_2;FRR372_1;FRR375_1;FRR208_5;FRR203_5;FRR203_3;FRR205_5;FL78;
A2-1 et D2-1a	Mettre en œuvre des travaux de désimperméabilisation Mise en œuvre du PPG	B2, D18, 21 et 23	I-F-3-MIA0203-0190955	Renaturation du cours d'eau sur sa partie amont + recherche d'actions sur le BV (ex désimperméabilisation avec la Primaube...)	FRR204_1
D2-1 a	Réaliser les travaux du PPG	D18, D21, D23	I-F-3-MIA0201-0196066	Entretien et restauration des berges du Viaur aval_PPG Viaur 2018-2021	FR208
			I-F-3-MIA0202-0196067	Aménagement des lits mineurs du Viaur aval et du Lizert pour une diversification des écoulements_PPG Viaur 2018-2021	FR208; FRR208_5
B3	Mettre en œuvre l'opération Agri Viaur	B10 à B23 et B31, C16	I-F-3-GOU0301-0196069	Expérimentation et valorisation de pratiques agroécologiques	FR208; FR378;FRR208_2;FRR208_5;
B3-2 c	Accompagnement technique des agriculteurs	B 18	I-F-3-GOU0301-0196153	Animation du groupe dit des "30 000 fermes" par la RAGT dans le département du Tarn (plan Ecophyto II)	FR208; FR378;FRR208_2;FRR208_5
			I-F-3-GOU0301-0196598	Animation du réseau de fermes Agr'Eau et des groupes des « 30 000 fermes » et DEPHY par la Chambre d'Agriculture du Tarn	FRR208_2; FRR208_5
B2-1 a et b	Accompagner le transfert de compétence Assainissement	B 1	I-F-3-GOU0301-0190922	Transférer la compétence assainissement collectif à la communauté de communes	FR205
D3-1 a	Restauration des fonctionnalités des zones humides et accompagnement de la gestion agricole	D 29 à 31	I-F-3-MIA0602-0191006	Programme de gestion et de restauration des zones humides du BV	FRR371_1;FR371
B2-1	Réalisation des travaux d'assainissement collectifs	B5	I-F-3-ASS0101-0191906	Réalisation du schéma assainissement et pluvial sur la commune de REQUISTA	FRR206_2
B1-1 a	Acquisition de connaissances	A14, A15	I-F-3-MIA0101-0196684	Suivi éco pathologique des peuplements piscicoles	FR208; FRR208_2;FRR208_5;
B3-2 b et B3-2 e	Mieux connaître les usages de produits phytosanitaires Améliorer les pratiques	B 18, B 20	I-F-3-COLO201-0197362	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives Routes	FR208;
B2-1b	Mettre à jour les schémas d'assainissement	B1 et B3	I-F-3-ASS0101-0190923	Réaliser les diagnostics de réseaux de Cassagnes, Salmiech et Arvieu	FR205
D2-1 a	Réaliser les travaux du PPG	D18, D21, D23	I-F-3-MIA0202-0190956	Restauration de la ripisylve - action à confirmer dans le PPG 2022.	FRR204_1
B2-1	Réalisation des travaux d'assainissement collectifs	B5	I-F-3-ASS0401-0190166	Reconstruction de la STEU du bourg de Gramond	FR198
			I-F-3-ASS0101-0190921	Réaliser un diagnostic des réseaux de Sauveterre	FR198
			I-F-3-ASS0101-0190932	Réaliser un diagnostic des réseaux d'Auriac-Lagast	FRR205_4
D2-1 a	Réaliser les travaux du PPG	D18, D21, D23	I-F-3-MIA0202-0191007	Mise en défens	FRL74_2
D4-2 a	Accompagner les propriétaires d'ouvrages concernés sur les cours d'eau en liste 2	D23	I-F-3-MIA0304-0193954	Moulin du Port de la Besse - Continuité écologique	FR208
B2-1 a et b	Accompagner le transfert de compétence Assainissement	B 1	I-F-3-GOU0301-0190933	Transférer la compétence assainissement collectif à la communauté de communes	FRR206_2
D4-2 a	Accompagner les propriétaires d'ouvrages concernés sur les cours d'eau en liste 2	D23	I-F-3-MIA0301-0192408	Microcentrale du Pont de Cirou - Continuité écologique	FR208
B2-1b	Mettre à jour les schémas d'assainissement	B1 et B3	I-F-3-ASS0101-0190928	Faire un bilan des travaux réalisés au niveau du bourg et en fonction des	FRR198_4

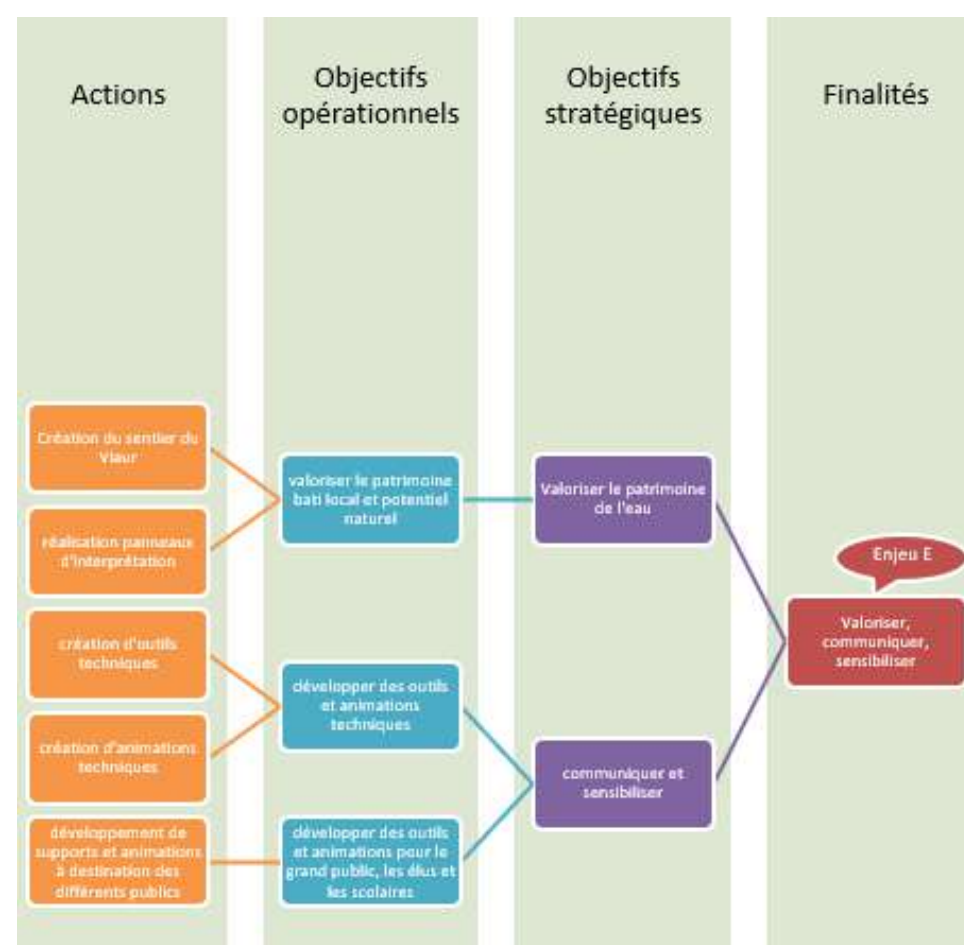
				résultats Relancer un programme de travaux réseaux	
C2-1	Participer à la gestion de la ressource en période d'étiage	D1, D3	I-F-3-GOU0202-0196476	Mise en œuvre du PGE Tarn	FRR206_2; FRR204_6;FR205;FR206;FR370;FR376;FRR203_4;FRR198_5;FR208;FRR205_7;FRR204_4;FRR198_3;FRR205_4;FRR371_1;FR371;FRR204_1;FRL74_2;FRR205_8;FRR208_2;FR375;FRR376_1;FR203;FR204;FRL11_1;FRR204_3;FRR205_2;FRR372_1;FRR375_1;FRR208_5;FRR203_5;FRR203_3;FRR205_5;
D2-1 a	Réaliser les travaux du PPG	D18, D21, D23	I-F-3-ASS1201-0191008	Création du SA de la cité de Pareloup	FL74
D2-1 a	Réaliser les travaux du PPG	D18, D21, D23	I-F-3-ASS0201-0190925	Mettre en œuvre le programme d'actions prioritaires issues du diagnostic des réseaux de Réquista	FR206
B2-1 a et b	Accompagner le transfert de compétence Assainissement	B 1	I-F-3-GOU0301-0190924	Transférer la compétence assainissement collectif à la communauté de communes	FR206
B2-1b	Mettre à jour les schémas d'assainissement	B1 et B3	I-F-3-ASS0101-0190930	Réaliser un diagnostic des réseaux du bourg de Ségur	FRR203_4
B2-1 a et b	Accompagner le transfert de compétence Assainissement	B 1	I-F-3-GOU0301-0190931	Transférer la compétence assainissement collectif à la communauté de communes	FRR204_6; FR198;FRR198_4;FR205;FRR198_5;FR208;FRR205_7;FRR204_4;FRR198_3
D4-2 a	Accompagner les propriétaires d'ouvrages concernés sur les cours d'eau en liste 2	D23	I-F-3-MIA0304-0193934	Moulin de la Souleyrie - Continuité écologique	FR208
B2-1 a et b	Accompagner le transfert de compétence Assainissement	B 1	I-F-3-GOU0301-0190927	Transférer la compétence assainissement collectif à la communauté de communes	FR376
B2-1b	Mettre à jour les schémas d'assainissement	B1 et B3	I-F-3-ASS0101-0190926	Réaliser un diagnostic du réseau de Trémouilles bourg	FR370
B2-1b	Mettre à jour les schémas d'assainissement	B1 et B3	I-F-3-ASS0101-0192134	Faire un bilan des travaux réalisés au niveau du bourg et en fonction des résultats relancer un programme de travaux réseaux	FR376
B2-1 a et b	Accompagner le transfert de compétence Assainissement	B 1	I-F-3-GOU0301-0190929	Transférer la compétence assainissement collectif à la communauté de communes Lézou Pareloup	FRR203_4
D4-2 a	Accompagner les propriétaires d'ouvrages concernés sur les cours d'eau en liste 2	D23	I-F-3-MIA0304-0192413	Moulin de la Galie - Continuité écologique	FR198
D4-2 a	Accompagner les propriétaires d'ouvrages concernés sur les cours d'eau en liste 2	D23	I-F-3-MIA0304-0193957	Microcentrale du Pont de Cirou - Continuité écologique	FR208
B3	Mettre en œuvre l'opération Agri Viaur	B10 à B23 et B31, C16	I-F-3-AGR0201-0197203	Sixième programme d'actions nitrates (Masses d'eau superficielles entraînant le classement)	FRR206_2; FRR204_6;FR198;FRR198_4;FR205;FR206;FR370;FRR198_5;FR208;FRR205_7;FRR204_4;FRR198_3;FRR205_4;FR372;FRR205_8;FRR208_2;FR375;FRR205_2;FRR372_1;FRR375_1;FRR208_5;FRR203_3;FRR205_5;
D2-1 a	Réaliser les travaux du PPG	D18, D21, D23	I-F-3-MIA0201-0190954	Mise en défens des berges des cours d'eau aménagement abreuvoirs et passages à gués - PPG 2011-2021	FRR371_1; FR371
B2-1b	Mettre à jour les schémas d'assainissement	B1 et B3	I-F-3-ASS0101-0190052	Réaliser un diagnostic des réseaux EU/EP du bourg de Durenque	FRR206_2
D2-1 a	Réaliser les travaux du PPG	D18, D21, D23	I-F-3-GOU0101-0190413	Etude transversale sur la rivière 2	FRR198_4
B2-1 a et b	Accompagner le transfert de compétence Assainissement	B 1	I-F-3-GOU0301-0190916	Transférer la compétence assainissement collectif à la communauté de communes	FR198; FRR198_4
D4-2 a	Accompagner les propriétaires d'ouvrages concernés sur les cours d'eau en liste 2	D23	I-F-3-MIA0304-0192407	Moulin de la Souleyrie - Continuité écologique	FR208
B2-1b	Mettre à jour les schémas d'assainissement	B1 et B3	I-F-3-ASS0502-0190057	Réaliser un diagnostic des réseaux du bourg de Baraqueville	FRR204_6
D4-2 a	Accompagner les propriétaires d'ouvrages concernés sur les cours d'eau en liste 2	D23	I-F-3-MIA0304-0193974	Moulin de Tourène - Continuité écologique	FR208















# ANNEXE 4 - Logigramme d'actions et indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat



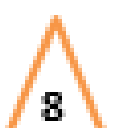







## Logigramme d'actions du volet sensibilisation



## INDICATEURS DE SUIVI DU CONTRAT DE RIVIÈRE VIAUR 2023-2028

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RIVIERE		
Objectif stratégique	<b>Animer (A1) et coordonner l'approche transversale (A2)</b>	
<b>Animation (A1)</b>	Ind. réalisation 	Nombre de COTECH/COFIL par thématique (u)
	Ind. résultat 	Résultats qualitatifs : les résultats obtenus sur les différents volets du contrat, résultant de cette animation
<b>Gouvernance (B2-1)</b>	Ind. réalisation 	Nombre de schémas directeurs d'assainissement réalisés (u)
<b>Eau et urbanisme (A2-1)</b>	Ind. résultat 	Surface intégrant l'enjeu Eau (ha) Surface urbanisée intégrant l'enjeu Eau (ha)
Objectif stratégique	<b>Structurer, utiliser et développer la connaissance (A1-2/B1/C1/D1)</b>	
	Ind. réalisation 	Linéaire de cours d'eau diagnostiqué (ml)
	Ind. réalisation 	Nombre de points de mesure quantitatifs (u)
	Ind. résultat 	Nombre de fiches du diagnostic territorial mis à jour (u)
Objectif stratégique	<b>Réduire les rejets ponctuels (B2)</b>	
	Ind. réalisation B2-2 	Nombre de systèmes d'assainissement collectifs réhabilités (u)
	Ind. réalisation B2-3 	Nombre de dispositifs ANC mis en conformité / potentiel (u)
	Ind. résultat A2-4 	Nombre de rejets directs résorbés / recensés (u)
	Ind. résultat 	Nombre d'Eq. Hab traités supplémentaires (EH)
	Ind. effet 	Evolution de la pression domestique

<b>Objectif stratégique</b>	<b>Réduire les pollutions diffuses (B3)</b>	
Ind. résultat		Surface avec couvert permanent (ha) avant et après mise en œuvre du PAT
<b>Objectif stratégique</b>	<b>Satisfaire les usages (C2)</b>	
Ind. réalisation C2-2		Nombre d'ouvrages concernés par une gestion concertée (u) Si possible : volume concerné par une gestion concertée (m <sup>3</sup> )
<b>Objectif stratégique</b>	<b>Prévenir le risque inondation (C3)</b>	
Ind. réalisation C3-1		Nombre de repères de crues posés (u)
Ind. réalisation C3-1		Nombre des PICS réalisés (u)
<b>Objectif stratégique</b>	<b>Préserver/restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques (D2/D3/D4)</b>	
Ind. réalisation D2-1		Linéaire de cours d'eau mis en défend / potentiel (ml)
Ind. réalisation D3-1		Surface de ZH gérée ou restaurée / potentiel (ha)
Ind. réalisation D4-2		Nombre d'ouvrages rendus franchissables / potentiel (u)
Ind. résultat		Linéaire de cours d'eau rétabli à la continuité / potentiel (ml)







# ANNEXE 6 - Composition de la Commission Locale de l'Eau

Ci-après l'annexe de l'Arrêté interpréfectoral du 4 janvier 2021 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Viaur.



Direction départementale  
des territoires

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité police de l'eau

Arrêté n°12.2021.01.04.03du 4 JAN. 2021

Mise à jour de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du VIAUR.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 et suivants, R212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 mai 2011 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Viaur ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 31 janvier 2013, portant désignation de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas ;
- Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne 2016-2021 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 12-2018-03-28-010 du 28 mars 2018 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Viaur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°12-2017-11-29-001 du 29 novembre 2018 portant renouvellement de la composition CLE du SAGE du bassin du Viaur ;
- Vu les délibérations des conseils des syndicats mixtes nommant leurs représentants à la CLE du SAGE Viaur, du bassin versant Viaur en date du 14 septembre 2020, Eaux Levezou Ségala en date du 7 septembre 2020, du Parc Naturel Régional des Grands Causses du 4 décembre 2020 ;
- Vu les propositions des associations départementales des maires du Tarn en date du 14 décembre 2020, de Tarn-et-Garonne en date du 7 septembre 2020 et de l'Aveyron en date du 31 août 200 ;

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

1/3

Considérant que l'arrêté inter-préfectoral du 20 mai 2011 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Viaur, en son article 3 dispose que la préfète de l'Aveyron est chargée du suivi, pour le compte de l'État, de la procédure d'élaboration du SAGE ;

Considérant que l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont regroupés au sein du nouvel Office français de la biodiversité ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le collège des collectivités et établissements publics locaux de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur pour tenir compte des nouvelles désignations ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

L'arrêté préfectoral n°12-2017-11-29- 001 du 29 novembre 2018 portant renouvellement de la composition CLE du SAGE du bassin du Viaur est rédigé ainsi ;

**Article 1 :** La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Viaur est modifiée comme suit :

**1. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Conseil régional Occitanie	Mme. Catherine PINOL
Conseil départemental de l'Aveyron	Mme Christel SIGAUD-LAURY
Conseil départemental du Tarn	M. Guy MALATERRE
Conseil départemental de Tarn-et-Garonne	M. Jérôme BEQ
Parc naturel Régional des Grands Causses	M. Arnaud VIALA
Syndicat mixte du bassin versant du Viaur	M. Yves REGOURD
Syndicat mixte des eaux Lévézou Ségala	M. Marc ANDRIEU
Association départementale des maires de l'Aveyron	M. Jean-Marie BANCAREL M. Joël BARTHES M. André BORIS M. Patrick BRANCHARD M. Gilbert DALMAYRAC M. Serge DEBAR M. Jérôme FALIPOU M. François GAULTIER DE KERMOAL M. Sandrine JANKOWSKI
ALIE Association départementale des maires et des élus locaux du Tarn	Mme Rolande AZAM M. Thierry COUET M. Xavier ICHARD
Association départementale des maires de Tarn-et-Garonne	M. Emmanuel CROS

**2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées**

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Chambre d'agriculture de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
EDF-Unité de production du Sud-Ouest	M. le directeur ou son représentant
France Hydroélectricité	M. le président ou son représentant
Association Rouergate des Amis des Moulins	M. le président ou son représentant
Association Viaur Vivant	M. le président ou son représentant
Association Arbre Haies et Paysage (association agréée en	M. le président ou son représentant



matière d'environnement)	
Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne, organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole	M. le président ou son représentant
Association Consommation Logement et Cadre de Vie	Mme la présidente ou son représentant
Syndicat départemental des propriétaires forestiers de l'Aveyron	M. le président ou son représentant

### 3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

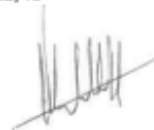
REPRÉSENTANTS
Le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant ;
Le Préfet de l'Aveyron ou son représentant ;
Le Préfet du Tarn ou son représentant ;
Le Préfet de Tarn-et-Garonne ou son représentant ;
Le directeur de l'agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant ;
Le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité Occitanie ou son représentant ;
La directrice de l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie ou son représentant ;

**Article 2 :** reste sans changement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne. Il sera en outre disponible sur le site Gest'Eau ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)) ;

**Article 4 :** Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Rodez, le 4 JAN. 2021



Valérie MICHEL-MOREAUX

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice «*télérecours*» accessible par le réseau internet.



**Un contrat de rivière est un programme d'actions contractuel d'une durée de 5 années visant à restaurer, améliorer ou conserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques.**

